

Conseil Municipal du 5 juin 2023
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20230605_01	05/06/2023	Devis d'étanchéification d'une terrasse – Maison Delmas	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230605_02	05/06/2023	Cession de la Maison Delmas (parcelle AB 230) sous forme de location-vente Annule et remplace la délibération 20230509_06	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230605_03	05/06/2023	Admissions en non-valeur Budget Camping	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230605_04	05/06/2023	Admissions en non-valeur Budget Assainissement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230605_05	05/06/2023	Décisions modificatives N°1 Budget Assainissement N°1 Budget Camping	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230605_06	05/06/2023	Subvention exceptionnelle Association Culturelle de L'Argence (A.C.L.A.) 8 ^{ème} saison des Fêtes Musicales de l'Aubrac	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230605_07	05/06/2023	Participation à des travaux d'enrochement chez M. et Mme BELARD	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230605_08	05/06/2023	Décisions modificatives N°2 Budget Structure d'Accueil N°3 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230605_09	05/06/2023	Loyer local commercial Immeuble Cros - Snack	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230605_10	05/06/2023	Recrutement d'un poste saisonnier à temps non complet	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 juin 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

Devis
d'étanchéification
d'une terrasse de la
maison Delmas

M. Le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la remise en état de l'étanchéité de la terrasse de la maison Delmas, propriété de la commune.

Le devis de l'entreprise Bancarel est de 10 381.70 euros HT - 11 419.87 euros TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis et autorise M. Le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 juin 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230605-20230605_01-DE
Reçu le 23/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 juin 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération 20230509_06 du 9 mai 2023 relative à la cession de la maison Delmas sous forme de location vente doit être annulée et votée à nouveau en tenant compte du prix de la terrasse approuvé dans la délibération 20230605_01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les locataires de la maison Delmas (parcelle AB 230) avaient fait la demande en 2017 de pouvoir acquérir la maison qu'ils occupent sous forme de location vente. La procédure de cession n'avait jamais été finalisée et le dossier a traîné plusieurs années. M. le Maire souhaiterait régulariser la situation et procéder à la cession de ce bâtiments aux locataires sous forme de location-vente. Le prix de cession tiendrait compte des loyers versés depuis 2017 et des travaux effectués par la commune depuis cette date.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder la parcelle AB 230 de 178 m² et la maison afférente en location vente à M. et Mme PAYEN Mickael et Alexandra sur une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 , aux conditions suivantes :

-prix de vente net vendeur	129 802.84 euros
-loyers à déduire	47 469.88 euros
Prix net de cession	82 332.96 euros
Soit 180 mensualités de	457.41 euros

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire est mandaté pour signer les pièces relatives à cette affaire et plus généralement faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Le Maire, Christian CAGNAC

Objet :

**Cession de la maison
 Delmas
 (parcelle AB 230)
 sous forme de
 location-vente**

**Annule et remplace la
 délibération
 20230509_06**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 juin 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230606-20230605_02-DE
 Reçu le 23/06/2023

Tout extrait certifié conforme,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 juin 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

**Admissions en non
valeur**

Budget Camping

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Espalion a transmis un état de produits communaux relatifs au Budget Camping à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Espalion dans les délais légaux. Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales suivantes :

• **Titre 50 exercice 2013 pour un montant de 549.72 euros HT, 587.70 euros TTC.**

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 juin 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230605-20230605_03-DE
Reçu le 23/06/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 juin 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

**Admissions en non
 valeur**

**Budget
 Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Espalion a transmis un état de produits communaux relatifs au Budget Assainissement à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Espalion dans les délais légaux. Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales énumérées dans le tableau ci-après pour un montant total de 1415,60 ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 juin 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230605-20230605_04-DE
 Reçu le 23/06/2023

Exercice	N° Titre/ligne rôle	Nom redevable	Montant restant à recouvrer (€ HT)	Montant restant à recouvrer (€ TTC)
2017	R-1-19		119.50	135.25
	R-1-19 (AEAG)		37.98	37.98
2018	R-1-19		112.50	127.48
	R-1-19 (AEAG)		37.25	37.25
2019	R-1-21		116.85	132.17
	R-1-21 (AEAG)		36.25	36.25
2021	R-1-18		131.52	148.25
	R-1-18 (AEAG)		35.75	35.75
2018	R-1-19		30.13	33.24
	R-1-19 (AEAG)		1,00	1,00
2016	R-1-39		0.54	0.60
2019	R-4-48		0.77	0.85
2018	R-1-107		22,93	25,32
	R-1-107 (AEAG)		1,00	1,00
2019	R-4-109		51,13	56,77
	R-4-109 (AEAG)		5,25	5,25
2016	R-1-114		0,07	0,07
2014	R-1-116		249,33	284,10
	R-1-116 (AEAG)		98,44	98,44
2015	R-1-122		80,50	91,72
	R-1-122 (AEAG)	31,73	31,73	
2020	R-4-149	40,00	44,00	
2019	R-4-210	0,30	0,30	
2021	R-2-215	0,06	0,06	
2019	R-4-231	0,30	0,30	
2015	R-1-258	44,00	48,59	
	R-1-258 (AEAG)	1,88	1,88	

*AEAG : taxe Agence de l'Eau Adour Garonne

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 juin 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

Décisions
 modificatives

n°1 Budget
 Assainissement

n°1 Budget Camping

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 20200605_03 et 20230605_04 il a décidé d'admettre en non valeur un certain nombre de créances non récupérables. Afin de constater comptablement ces décisions, il convient de prévoir les crédits au compte 6541.

Oui cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Assainissement

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 65	6541	Créances admises en non valeur	1416,00
Fonc Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	-1416,00
Inv Recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	-1416,00
Inv Dépenses	Op 10001	21532	Assainissement du Bourg	-1416,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 23 juin 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230605-20230605_05-DE
 Reçu le 23/06/2023

Budget Camping

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 65	6541	Créances admises en non valeur	550,00
Fonc Dépenses	Chap 011	61558	Autres biens immobiliers	-550,00

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 juin 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absent excusé : M. Jean MARTY

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

**Subvention
exceptionnelle**

**Association Culturelle
de L'Argence (A.C.L.A.)**

**"8ème saison des
Fêtes Musicales de
l'Aubrac"**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'Association Culturelle de L'Argence (A.C.L.A.) dans le cadre de la 8^{ème} saison des Fêtes Musicales de l'Aubrac, et notamment du concert d'ouverture programmé en date du lundi 31 juillet 2023 à l'Église de Saint-Amans-des-Côts.

Ce concert à rayonnement intercommunal est l'occasion de proposer aux administrés des événements musicaux de qualité dans un cadre d'exception. Pour mener à bien cette 8^{ème} saison, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 500,00 euros.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'Association Culturelle de L'Argence (A.C.L.A.) afin de soutenir cette programmation musicale déjà bien ancrée dans les territoires de l'intercommunalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 juin 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230605-20230605_06-DE
Reçu le 20/06/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS**

Séance du 5 juin 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation
30 mai 2023

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

**Participation à des
travaux
d'enrochement chez
M. et Mme BELARD
Damien et Alice**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de M. et Mme BELARD Damien et Alice, qui souhaitent aménager l'accès à leur garage.

Un enrochement sera nécessaire pour soutenir la route en surplomb. M. et Mme BELARD sollicitent donc une participation de la commune pour cette partie des travaux.

Le devis établi est d'un montant de 10 600,00 euros HT – 12720,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge 50 % du montant des travaux soit 5 300,00 euros HT – 6 360,00 euros TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 22 juin 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230605-20230605_07-DE
Reçu le 23/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 juin 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
30 mai 2023

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

Décisions
modificatives

n°2 Budget Structure
d'Accueil

N°3 Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le risque de ne plus avoir de gérants au Domaine de Sangayrac suite à la pénurie de personnel saisonnier, va entraîner une diminution des recettes prévues (loyers) et une augmentation des charges (électricité). Il propose donc de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 011 pour faire face à cette situation, les crédits seront pris sur le budget principal.

Oui cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Structure d'Accueil – Décision modificative n°2

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	60612	Electricité	+10 000,00
Fonc Recette	Chap 74	74	Subvention d'exploitation	+10 000,00

Budget Principal – Décision modificative n°3

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 65	657387	Particip. Fonc. Structure Accueil	+10 000,00
Fonc Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section Inv	-10 000,00
Inv Recettes	Chap 021	021	Virement de la section Fonc	-10 000,00
Inv Depenses	Chap 20	2088	Autres Immo Corporelles	-10 000,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 26 juin 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus cités.
Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Christian CAGNAC



Christian Cagnac

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230605-20230605_08-DE
Reçu le 26/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 juin 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absent excusé : M. Jean MARTY

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

**Loyer Local
Commercial**

Immeuble Cros

-Snack-

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de location pour le local commercial dit "SNACK" de l'immeuble Cros, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2023, lui a été adressée.

Afin de favoriser et faciliter l'ouverture de ce nouveau commerce, notamment pour la période estivale, Monsieur le Maire propose un loyer annuel de 1 200 euros net, soit un loyer mensuel de 100 euros non soumis à TVA.

Il précise également que les charges courantes liées à l'eau et à l'électricité seront pour intégralité à la charge du preneur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer annuel du local commercial du Snack à 1 200 euros net, payable mensuellement avec les charges en sus.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 26 juin 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 juin 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

**Recrutement d'un
 poste saisonnier à
 temps non complet**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au camping sur la saison touristique, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-DE CRÉER 1 emploi à temps non complet au camping, pour une période allant du 7 juillet 2023 au 4 septembre 2023, à raison de 10h hebdomadaire,

-DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

-D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 26 juin 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230605-20230605_10-DE
 Reçu le 27/06/2023

